



Accords passerelle

Retour des organisations syndicales sur les propositions de la direction
du 10 janvier 2023

Meylan, 10 janvier 2023

Préambule

Avant de se positionner sur les accords passerelles, les Organisations Syndicales ont obtenu de la Direction :

- la garantie des NAO (aux conditions de FRA SAS 2023)
- la prise en compte de l'intéressement Framatome SAS 2023
- Les points validés lors des précédentes négociations sont toujours valables

Les organisations syndicales CFDT et CFE CGC ont accepté les propositions de la direction.

La CGT attend le retour des salariés avant de se prononcer sur la proposition.

Cadres P2 : passage forfait Heures au forfait Jours

Aucun changement sur le statut des P2, accord des OS sur propositions de la Direction applicables au 1^{er} janvier 2024 :

- Les bases de l'accord d'entreprise actuel continuent à s'appliquer
- Les nouvelles embauches se font au forfait jours
- Les offres d'emplois seront ouvertes en forfait jours dans la majorité des cas, sauf cas particulier

CFC hors indemnité de retraite conventionnelle

Groupe	Proposition Direction
+25 ancienneté ou 58 ans	Totalité des droits CFC Grenoble acquis Accès système FRA SAS
+50 ans	80% des droits acquis Accès système FRA SAS
-50 ans	Option 1 : 80% droits acquis sur C-CFC Option 2 : 7J/nbre de mois de CFC Gre dans un compte CET Accès système FRA SAS pour les 2 options
-5 ans ancienneté	Système FRA SAS directement

Droits acquis = au 31/12/2023

Congés chargé de famille

2 jours par enfants ayant - 16 ans pendant 2 ans disponibles dans CET pour les enfants nés avant 31/12/2023

Maintien des droits pendant 2 ans selon la convention actuelle

13^{ème} mois

Les éléments suivants rentreront dans la constitution du 13 mois. Une partie provient d'une bascule d'éléments sur le salaire de base comme la prime vacances et d'autres de compensation

- RTT 0,38% par jours achetés :
- 1 jour pour les OATAM / P2
- 4 jours pour les P3
- Ecart de prime d'ancienneté pour les OATAM

- **2,5 % du net annuel dont** Majoration des JRTT, Ecart cotisations et mutuelle et Prime vacances

La rétroactivité des NAO au 1er janvier nous fait bénéficier de 1/6 des NAO globale dès 2023 soit 1% en 2023

Le mécanisme d'intégration de ces éléments dans le 13 mois est en cours de négociation